

# Union Syndicale **Solidaires 30**

Sud éducation - Sud Mairie - Sud Télécom - Sud SDIS - Sud STDG  
Sud Tango - Solidaires Transports - Sud CAM - Sud Conseil Général  
Solidaires Finances Publiques - Sud Santé Sociaux - Sud Rail - Sud PTT  
Solidaires étudiant-e-s - Sud Collectivités Territoriales - Sud BPCE  
Solidaires Retraité-e-s



6 rue Porte d'Alès  
30 000 Nîmes

Tel/Fax: 04.66.36.86.70

Mail: [bureausolidaires30@outlook.fr](mailto:bureausolidaires30@outlook.fr) Site internet : <http://solidaires30.blogspot.fr/>

## PROJET DE « LOI TRAVAIL » : **PUBLIC/PRIVÉ, ORGANISONS LA RIPOSTE TOUS ENSEMBLE!**

Sur les traces des lois Macron et Rebsamen, du rapport Badinter et Combrexelle, la Ministre du Travail rend **légal le chantage à l'emploi et fait encore plus de cadeaux au patronat**. Dans le public comme dans le privé c'est la même logique d'austérité et de régression sociale qui est à l'oeuvre!

**Ne nous y trompons pas, les statut des fonctionnaires est dans le viseur**. On sait que la régression sociale dans le privé sert ensuite de prétexte pour aligner tous les travailleurs sur le régime le moins favorable au nom de "l'équité".

Alors que les profits des multinationales explosent, que les milliardaires sont de plus en plus nombreux, que les actionnaires se gavent, plus que jamais mobilisons nous!

**UNE ATTAQUE CONTRE UN SEUL EST UNE ATTAQUE CONTRE TOUS!**



### ARTICLE 37 : VERS TOUJOURS PLUS DE PRÉCARITÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE!

Le projet de loi prévoit le recrutement de « *contractuels à temps complet ou incomplet en fonction des besoins du service* » dans les « groupements d'établissements scolaires publics » et dans les « établissements d'enseignement supérieur ». **Par cet article, le statut ne devient plus la règle du cadre d'emploi dans l'Éducation. La multiplication des contrats précaires à l'œuvre ces dernières années se poursuit**, créant de plus en plus d'inégalités et de division entre les personnels. C'est aussi le moyen qui avait été mis en œuvre à la Poste pour permettre sa privatisation.

En outre, cet article permet le recrutement de contrats zéro heure, affectés au bon gré de l'administration. Ces contrats existent déjà dans la fonction publique territoriale.

### ATTAQUE SUR NOS 35H HOSPITALIÈRES: POUR NOUS C'EST NON!

La Ministre du travail trouve que nous avons trop de droits : elle veut ainsi réduire notre amplitude légale à 11 heures, ce qui est déjà le cas mais **fractionnables !!!** Imaginez les effets sur vos horaires décalés, vos nuits ? Toujours plus de recul, les heures d'équivalence seront étendues : le temps de pause deviendra une astreinte à demeurer sur place, et toujours pas payée ! Les temps d'habillage est de déshabillage ne fera plus partie du temps de travail, à l'hôpital nous portons des tenues professionnelles par plaisir, bien sûr ! Possibilité dans la Loi Travail de **moduler le temps de travail sur 3 ans**, toujours plus de flexibilité pour nous! Ceci alors qu'on nous demande souvent de remplacer des collègues sur nos repos sous prétexte de continuité du service public ! De plus, le forfait jour sera étendu, sans décompte d'heures ou de RTT supplémentaires !

Possibilité sera donné à l'entreprise de décider de baisser les salaires : on peut craindre une transposition de cette possibilité dans la fonction publique avec l'augmentation actuelle de la précarité dans la fonction publique et la casse des statuts qui est à l'œuvre.

Les directions disent que nous coûtions trop cher , qu'il faut faire des économies pendant que gouvernement fait des cadeaux de 40 milliards au patronat ( pacte de responsabilité) sans aucune contrepartie !

**NE LÂCHONS RIEN DE NOS DROITS !**

## ATTEINTES AUX LIBERTÉS FONDAMENTALES ET AUX DROITS DES TRAVAILLEURS DANS LE PUBLIC COMME DANS LE PRIVÉ!

Dans le Préambule du projet de Loi Travail, il est écrit : « *Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail. Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* ». Ces libertés que l'on prétend museler ici, sont garanties par la Constitution de la V<sup>e</sup> République qui reprend les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui garantit les libertés d'expression, de réunion et de circulation.

Dans la fonction publique la liberté d'expression et d'opinion est reconnue dans les lois portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83-634 dans la fonction publique d'État). Mais les parlementaires s'attaquent à ces libertés, puisqu'un projet de loi visant à les limiter est en discussion à l'Assemblée Nationale. **La proposition du Sénat prétend imposer une obligation de réserve à l'ensemble des fonctionnaires, ce qui remettrait en cause leur liberté d'expression et d'opinion, jusqu'ici garantie par la loi.** Cette obligation de réserve s'ajouterait aux obligations de neutralité et de laïcité des agent-es, déjà inscrites dans le statut des fonctionnaires. Or actuellement il n'y pas d'obligation de réserve pour les fonctionnaires sauf pour ceux qui exercent directement une autorité hiérarchique. **Cette mesure marquerait un grave recul démocratique dans la fonction publique.**

Le même projet de loi prétend réintroduire les trois jours de carence en cas d'arrêt maladie, cette double peine est insupportable, et nous nous opposons à telles mesures liberticides et inégalitaires.

### DES CONDITIONS DE TRAVAIL TOUJOURS PLUS DURES DANS LE PUBLIC COMME DANS LE PRIVÉ!

Le projet de « Loi Travail » prévoit de réduire le rôle des CHSCT, déjà écornés par les lois Macron et Rebsamen, dans l'article 12, le patron peut décider de refuser les enquêtes de CHSCT et d'en assurer le coût. **Dans la Fonction publique d'État et la Territoriale nous avons déjà du mal à faire fonctionner les CHSCT normalement, cette mesure appliquée au Code de Travail, ne pourra qu'amoindrir le rôle des CHSCT** et les conquêtes que nous pouvons y obtenir en terme d'amélioration des conditions de travail des agents.

**L'article 44 du projet de loi vise à amoindrir la place de la médecine du travail dans son rôle de prévention de santé des travailleurs.** Dans la fonction publique, nous nous battons pour avoir une réelle médecine de prévention qui « agit dans l'intérêt exclusif du salarié » comme indiqué dans le décret n°82-453 relatif à l'Hygiène, la sécurité et la prévention de santé des personnels.

**Réduire la place du médecin du travail, c'est exposer toujours plus les salariés à des risques pathogènes :** stress, exposition aux matériaux dangereux (amiante), pénibilité du poste de travail. De plus, il va devenir de plus en plus difficile de gagner des aménagements de poste de travail par la reconnaissance de maladies professionnelles imputable à l'employeur.

### UN DROIT DU TRAVAIL AU SERVICE DES EMPLOYEURS!

Depuis près d'un siècle, en matière de droit du travail, c'est le droit le plus favorable qui prime : la loi sur l'accord de branche ou d'entreprise est plus favorable. C'est la hiérarchie des normes. De même dans la Fonction publique, la loi prime sur le décret qui prime sur la circulaire d'application.

Le rapport Combrexelle préconise **une primauté de l'accord d'entreprise, contre tout respect de la hiérarchie des normes, qui demeure un principe général du droit ! Les accords locaux primeront sur la loi, pourquoi ne pas voir dans la fonction publique des chefs d'établissements imposer aux salarié-e-s des modifications d'horaires et de rythme de travail au nom de l'autonomie ?**

### Solidaires revendique :

- le retrait du projet de « Loi Travail » ni amendable ni négociable.
- Une augmentation immédiate des salaires de 400€
- le dégel du point d'indice dans la fonction publique
- un SMIC à 1700€ net
- le retrait du PPCR que l'État a fait passer en force
- la titularisation des emplois précaires, un seul cadre d'emploi : le statut.
- la réduction du temps de travail à 32h hebdomaire

### MANIFESTATIONS ET GRÈVES

RETRAIT  
DE LA LOI  
TRAVAIL

